

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 13 février 2012

n°4

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Adoption du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2011-2016

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 octobre 2011, le conseil communautaire a pris acte des avis favorables des communes membres de l'agglomération et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le projet de programme local de l'habitat (P.L.H.) 2011-2016 arrêté.

Celui-ci a été transmis au Préfet, pour avis du Comité Régional de l'Habitat (C.R.H.). A l'unanimité, les membres du bureau du C.R.H., réunis le 28 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

Il est rappelé que le P.L.H. couvre la période 2011-2016 et que son programme d'actions s'élève, pour la communauté d'agglomération, à 5,9 millions d'euros. Un bilan annuel des réalisations devra être effectué, conformément à l'article R 302-13 du C.C.H. Un bilan plus conséquent, à mi-parcours, permettra de vérifier si les objectifs sont atteints et s'ils doivent être réexaminés.

* * * * *

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU les articles L.302-2 et R 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux modalités d'adoption du P.L.H.,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 4 juillet 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2011-2016,

VU la délibération n°11 du conseil communautaire du 17 octobre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2011-2016, après avis des communes et du SMASP,

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat en date du 28 novembre 2011, ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable sans demande de modification du comité régional de l'habitat,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 13 février 2012

n°4

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le programme local de l'habitat pour la période 2011-2016,
- de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues aux articles R 302-11 et 12 du code de la construction et de l'habitation,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au programme local de l'habitat.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 15/02/12 n° 802
Publié au siège de la CAPC, le 14/02/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM